

L'Entreprise :

Raison Sociale +
Nom Commercial :

Date de création :

J J M M A A A A

Forme juridique : ☐ Individuelle ☐ EURL ☐ SARL ☐ SA ☐ SAS ☐ SNC ☐ Autre : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Email : _____

Registre Commerce ou Répertoire Métiers : _____ Convention collective : _____

Section : ☐ Commerce ☐ Services ☐ Industrie ☐ Artisanat ☐ Profession libérale

Nombre de salariés : _____ Description de l'activité : _____

N° de SIRET : _____ Code NAF/APE : _____

Le Dirigeant :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance :

J J M M A A A A

Téléphone Portable : _____ E-mail Personnel : _____

Fonction : ☐ Gérant ☐ PDG ☐ Directeur ☐ Autre : _____

Êtes-vous affilié à la protection sociale des travailleurs indépendants ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous un conjoint collaborateur ou conjoint associé ? ☐ Oui ☐ Non

Numéro TI URSSAF OBLIGATOIRE si travailleur indépendant * : _____

Numéro TI URSSAF du conjoint collaborateur ou associé * : _____

Êtes-vous adhérent : ☐ d'un syndicat ☐ d'un groupement professionnel ☐ d'un centre de gestion agréé

Souhaitez-vous vous porter candidat(e) pour occuper un mandat patronal : _____

Si oui lesquels : ☐ Juridique ☐ Économique ☐ Sécurité Sociale ☐ Emploi/Formation/Insertion

Je soussigné(e), _____ agissant en qualité de _____ de l'entreprise visée par le présent formulaire, après avoir pris connaissance des conditions statutaires, m'acquitte de la cotisation à la CPME Hautes-Alpes pour l'année concernée.

Cotisation du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 : _____ €

Cette cotisation est déductible de vos charges, dans le cadre des frais de gestion (D. adm. 4 C-429 n°2, 30 octobre 1997).

à : _____ le : _____ / _____ / _____

Payé par : ☐ Chèque ☐ Virement

- Un reçu vous sera envoyé le mois suivant la réception du règlement
- Accès à l'ensemble des rencontres et services proposés
- Accès aux mandats patronaux gérés par la CPME 05

Signature et Cachet

Ce document n'est valable qu'accompagné du règlement correspondant

**CONFÉDÉRATION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES DES HAUTES ALPES**

N° SIREN : 794 929 166 NAF : 9411Z N° ASSOCIATION : W052001081

au19" coworking de centre-ville, Angle, 19 rue Colonel Roux, Rue du Dr Roubaud, 05000 GAP France – 05000 GAP

Tel : 07 63 31 80 11 / Email : contact@cpme05.com

Barème Tarifaire des cotisations 2025

CPME05

Effectif de l'entreprise au 31/12/2024	Tarif 2025
0 salarié	150€
1 à 3 salariés	200€
4 à 9 salariés	350€
10 à 29 salariés	500€
30 à 50 salariés	700€
+ de 50 salariés	1000€

- ☐ SCI : 75€
- ☐ Association : selon barème | plafond à 200€
- ☐ Mandataires bénévoles : -50% sur la cotisation annuelle | 100€ de réduction maximum
- ☐ Si plusieurs entreprises : -50% sur la cotisation annuelle
- ☐ Parrainage : -50% sur la cotisation annuelle dès 5 nouveaux adhérents

La seule organisation patronale qui représente exclusivement les PME et TPE

CONFÉDÉRATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DES HAUTES ALPES

SIREN 794 929 166 - NAF 9411Z - N°ASSO W052001081 - 07.63.31.80.11 - contact@cpme05.com

"Au 19" Coworking de Centre Ville - 19 Rue Colonel Roux - 05000 GAP"

Extraits des statuts et du règlement intérieur de la CPME Hautes-Alpes

STATUTS

Article 2 – OBJET :

La présente Union entend adhérer à la CONFÉDÉRATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (C.P.M.E) dont le siège social se trouve 10 Terrasse Bellini 92806 PUTEAUX CEDEX, désignée ci-après sous le nom « CPME Nationale ».

Elle fonctionne avec quatre sections : Commerce, Industrie, Prestataires de Services et Artisanat en coordination avec les quatre Sections de la CPME Nationale : Section CPME Commerce, Section CPME Industrie, Section CPME Services et Section CPME Artisanat.

Cette Union, dans la limite de son assiette territoriale départementale, sans que ses actes ou sa gestion puisse en aucun cas engager la responsabilité de la C.P.M.E. Nationale ou Régionale auxquelles elle adhère, a pour objet, soit directement, soit par le biais de ses Sections :

1. de défendre et représenter les intérêts économiques et moraux de ses adhérents et de leur apporter tous renseignements, indications, consignes et directives relatifs à ces intérêts.
2. plus particulièrement, d'assurer en tant que telle – ou au nom de la C.P.M.E. Nationale lorsque les textes le spécifient – l'ensemble des mandats représentatifs patronaux attribués aux TPE, P.M.E. ou aux P.M.I. dans le département au titre du Commerce, de l'Industrie, des Prestataires de Services et de l'Artisanat.
3. de renseigner les C.P.M.E. Nationale et Régionale sur les aspirations, nécessités, impératifs et contraintes des entreprises du Département du Vaucluse.
4. dans le cadre des orientations politiques définies par la C.P.M.E. Nationale, de promouvoir le dialogue et la concertation avec les représentants des autres organisations professionnelles et interprofessionnelles, les Pouvoirs Publics, les Élus et les responsables socio-économiques du département.

ARTICLE 6 - COMPOSITION :

Peuvent-être adhérents :

- Les personnes morales ayant leur siège social ou un établissement dans le département des Hautes-Alpes au travers de leur représentant légal ou d'un mandataire, lui-même chef d'entreprise, dûment désigné :

- Entreprises industrielles, commerciales, de services et artisanales,
- Syndicats, associations, ou groupements professionnels représentant les entreprises du département des Hautes-Alpes,
- Les personnes physiques ayant leur domicile dans le département des Hautes-Alpes et exerçant ou ayant exercé une activité de chef d'entreprise reconnue de tous.

Pourront également être admises, sans droit de vote, des personnes morales ou physiques - notoirement reconnues pour leur implication dans la défense des intérêts des TPE/PME/PMI – et ayant leur siège ou leur domicile dans le département des Hautes-Alpes, en qualité de :

- Membres d'honneur : Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services éminents à l'association.
- Membres correspondants : Le titre de membre correspondant peut-être attribué par le bureau aux structures partenaires de la CPME au niveau national.
- Membres associés : Le titre de membre associé peut être attribué par le bureau à des personnes qui rendent des services à la CPME départementale.

Selon des conditions particulières définies au Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 - AGREMENT DES ADHESIONS ET DEMISSIONS :

L'adhésion de tout nouvel adhérent ou membre est soumise à l'agrément du Bureau qui est souverain dans sa décision de donner ou refuser l'agrément.

Tout adhérent ou membre peut se retirer de l'association à tout moment. La démission est immédiate, elle intervient dès réception de la lettre par le Président et entraîne ipso-facto le retrait des mandats qui lui ont été confiés au titre de la C.P.M.E.

ARTICLE 8 - RADIATION :

Pourra être radié sur simple décision du Bureau :

- Tout adhérent ou membre non à jour de ses cotisations en fin d'exercice, les modalités de recouvrement des sommes dues étant fixées par le Règlement Intérieur.
- Après avis de la Commission de Discipline, tout adhérent ou membre qui par ses actes ou par ses écrits, pourrait porter préjudice à l'union, spécialement à sa vocation de rassemblement.

La radiation entraîne ipso-facto le retrait des mandats qui lui ont été confiés au titre de la CPME. Le Bureau informera la CPME Nationale et régionale de la radiation de tout adhérent ou membre ayant un mandat national ou régional.

ARTICLE 14 – RESSOURCES - COTISATIONS :

Les ressources sont constituées par les cotisations versées par les adhérents, les différents types de membres et tout autre produit financier autorisé. Les montants des cotisations sont fixés chaque année pour l'année suivante, sur proposition du Bureau, par le Conseil d'administration. Les cotisations de renouvellement seront versées dans les conditions prévues par le Bureau.

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 2 – EXCLUSION ET DEMISSION : (art.8 des statuts)

En cas de fait portant un préjudice grave et notoire à la CPME et ses composantes tels (à titre non exhaustifs),

- Le refus pour un mandataire de respecter les consignes du Conseil d'Administration,
- des prises de position publiques allant à l'encontre des décisions du Bureau ou du Conseil d'Administration,

La Commission de Discipline (définie à l'Article 8 du présent Règlement intérieur) est saisie par le Président aux fins d'instruction des faits et d'établissement d'un rapport contenant la proposition d'une sanction, telle l'exclusion, la radiation, la suspension, l'avertissement, le retrait de mandat..., ledit rapport étant transmis au Président.

ARTICLE 4 – RENOUELEMENT DES COTISATIONS (art.6, 8, 11, 12 et 14 des Statuts)

La grille des cotisations, pour les adhérents et les différentes catégories de membres (tels que définis à l'article 6 des statuts) est proposée chaque année par le Bureau au Conseil d'administration qui l'arrête. Les cotisations sont appelées par le trésorier par courrier par année civile. La cotisation doit être versée dans les trois mois qui suivent la date à laquelle elle a été appelée.

Règles d'exigibilité d'appel et de recouvrement des cotisations :

La cotisation des adhérents et son mode de paiement sont fixés chaque année par l'assemblée générale. La cotisation est due pour l'année entière par tous les membres adhérents inscrits au 1^{er} janvier de l'année. Sauf démission par écrit avant le 1^{er} janvier de l'année considérée, le membre doit cotiser pour l'année entière. A titre dérogatoire, pour les nouveaux adhérents, le premier appel de cotisation pourra s'étendre du jour de l'adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. La cotisation est mise en recouvrement dans les quinze premiers jours de l'année, pour l'année civile en cours. Le Trésorier est chargé du recouvrement des appels de cotisations et rend compte périodiquement de l'avancement de leur recouvrement aux membres du bureau. Après avis du bureau le Trésorier sera autorisé à poursuivre le recouvrement des cotisations, dont le défaut de paiement n'aura pas été justifié malgré l'envoi d'au moins deux lettres de rappel. Le bureau sur proposition du Trésorier pourra après examen des raisons et justifications avancés par les membres en retard de paiement leur accorder des délais de paiement.

RIB CPME 05

 BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.			
Titulaire du compte/Account holder CPME SUD PROVENCE - ALPES- COTE D AZUR 3 RUE HENRI FIOCCA 13001 MARSEILLE				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1460 7000 2070 3134 5970 301				
BIC (Bank Identification Code) CCBPPFRPPMAR				
Code Banque 14607	Code Guichet 00020	N° du compte 70313459703	Clé RIB 01	Domiciliation/Paying Bank BPME MRS-VIEUX PORT

édité le 04/03/2025

Si paiement par **chèque : Merci d'envoyer à cette adresse :**
CPME 05 - Au 19 Coworking de Centre Ville - 19 Rue Colonel Roux 05000 GAP - à l'ordre de CPME SUD

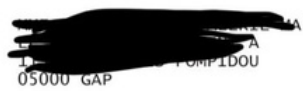
Comment retrouver votre numéro TI URSSAF ?

⚠ Seulement si vous êtes Travailleur Indépendant OU en Micro entreprise.

Pour des raisons de
représentativité nationale, nous
avons besoin de votre
numéro TI (URSSAF).

Vous pouvez le trouver sur
n'importe quel document
URSSAF bleu, dans la colonne de
gauche.

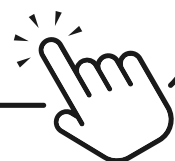
Voir photo (surligné en rose)

	ATTESTATION DE VERSEMENT MICRO ENTREPRENEUR - CONTRIBUTION AU FAF
Urssaf 69833 SAINT PRIEST CEDEX 9	COMMERÇANT A MARSEILLE, le 12 Février 2021
VOTRE CONTACT Tél : 3698 Courriel : autoentrepreneur.urssaf.fr	
VOS RÉFÉRENCES N° Sécurité Sociale [REDACTED] Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance N° SIRET [REDACTED] 02 N° TI 937000002066270378 5 Page 1/1	 05000 GAP
CODE NAF 7021Z	Madame, Je vous adresse votre attestation de versement de la contribution au Fonds d'assurance formation (FAF), afférente à votre activité en 2020. Vous avez acquitté un versement de 2 euros, relatif à la contribution due au titre de l'exercice 2020. Cette attestation vous est délivrée pour permettre de justifier du droit à la formation auprès de : Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises (AGEFICE) 16 avenue de Friedland - 75008 Paris - Site internet : www.agefice.fr Simplifiez vos démarches! Retrouvez vos attestations sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers. Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement. Pensez également à effectuer vos déclarations et paiements de cotisations en ligne !

Notre Site Internet

Je découvre

www.cpme05.com



MODERNE ET ERGONOMIQUE

Des couleurs attractives, une mise en page soignée et intuitive : notre site est conçu pour vous offrir une navigation fluide, avec toutes les informations essentielles à portée de clic. 🖱️

Je valide !



Événements à venir



TOUS NOS ÉVÉNEMENTS À VENIR

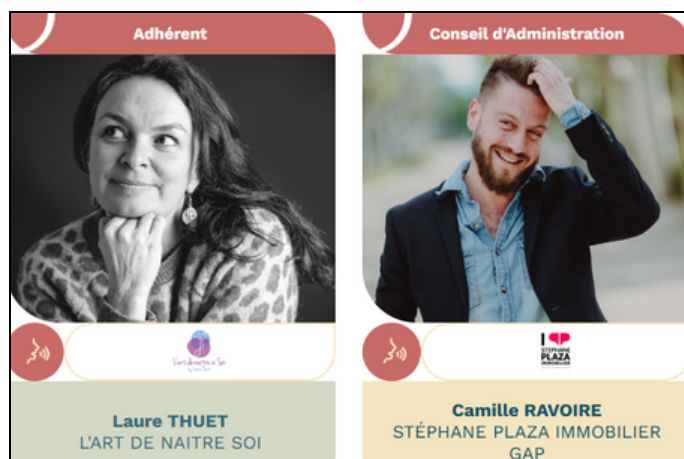
Un agenda clair et pratique pour découvrir en un coup d'œil nos prochains rendez-vous et ne rien manquer ! 📅

Je m'inscris !

L'ANNUAIRE DES ADHÉRENTS NUMÉRIQUE

Un outil pratique et écologique pour consulter facilement les coordonnées de nos adhérents, tout en réduisant l'utilisation de papier ! 🌱

J'adhère !



contactez-nous

07.63.31.80.11

contact@cpme05.com

